

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 356

présenté par

Mme Regol, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30 TER, insérer l'article suivant:**

Après le 3° de l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° La participation à la journée nationale de sensibilisation à la sécurité civile ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de s'absenter de leur travail afin de leur permettre de participer à la journée nationale de sensibilisation à la sécurité civile.